

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 13 février 2021

Date d'affichage : 24 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le **vendredi 19 février** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Bernard TEXIER, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Laure ARNOULD, Pierre GODON, Patrick TRINQUIER, Béatrice COUDOUEL, Jean-Philippe MONNATTE, Sarah FAUCONNIER, Christophe THIBAUT, Mikaela DIMITRIU, Lucas GONIAK, Sébastien CATTANEO, Didier EMERIQUE, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, Laurence CLAUDE-LEROUX, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE (Procuration à Laure ARNOULD), Philippe BAY (Procuration à Bernard TEXIER), Violette CONTE-ROLLIN (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Ninon SEGUIN (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Marie-Josée BESSOU (Catherine DALL'ALBA), Sylvain LEMAITRE (Procuration à Bruno GARLEJ), Elisabeth FAUGIER (Procuration à Bernard TEXIER), Laurent BERNARD (Procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC), Catherine BILLET (Procuration à Stéphane CHUBERRE), Jérémy GIELDON.

Madame Laure ARNOULD a été nommée Secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, le huis-clos a été prononcé à la majorité avec 7 voix contre (Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET, Laurence CLAUDE-LEROUX).

S. Cattaneo regrette que ses propos soient globalement mal retranscrits dans les procès-verbaux.

Procès-verbaux adoptés à l'Unanimité.

Décisions : S. Cattaneo obtient des précisions sur les préemptions exercées dans le quartier de St Lubin.

2021-01 : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il



constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121.8 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

** Le Rapport sur les Orientations Budgétaires est présenté cette année dans un contexte électoral particulier qui conduit à reproduire le budget de l'an dernier sans arbitrage stratégique ; celui-ci étant laissé au soin de l'éventuelle future assemblée délibérante si l'annulation des élections prononcée par le tribunal administratif devait être confirmée par le Conseil d'Etat.*

Mme Héry commente sommairement le rapport :

Les prévisions de croissance mériteraient d'être affinées avec l'émergence des variantes du covid.

Les compensations de la Taxe d'Habitation sont aléatoires malgré les assurances de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement n'est pas, contrairement aux apparences, un cadeau de l'Etat mais une compensation d'impôts locaux supprimés, sa baisse représente 3 millions.

Pour le marché de performance énergétique, une subvention de 500 000€ a été accordée par la Préfecture.

Le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité est reporté en 2026.

D. Emerique reconnaît que le ROB est riche mais la hausse de 14% des impôts locaux est mal vécue par la population.


Mme Héry nuance son propos en expliquant que les taux de fiscalité communale n'ont augmenté depuis cinq ans, le pouvoir lié à l'augmentation d'1% du taux d'impôt local représentait 40 000€ hier ; demain il faudra 3% pour aboutir au même montant.

En outre les droits de mutation ont très sensiblement augmenté en nombre et en valeur en 2020, ce qui explique en grande partie l'augmentation des recettes fiscales.

Le recensement de la population a permis de dénombrier 125 logements secondaires.

B. TEXIER explique le projet du Siahvy dans la plaine de Coubertin

Par ailleurs, le Siom a pour projet de créer une 2^{ème} déchetterie sur le plateau de Saclay avec un volet ressourcerie en 2025.


Paraphe

D. Emerique constate une augmentation des recettes grâce à l'assurance statutaire des remboursements d'absences pour maladie du personnel.

Il reconnaît que la dette est faible.

Néanmoins le système de chauffage installé au sein de la Maison des Associations n'est pas satisfaisant et l'insonorisation des salles musicales défaille selon lui.

Mme le Maire rappelle que la MdA a été construite après une large consultation avec l'aide d'un architecte-programmiste qui a travaillé principalement avec l'ALC et son directeur en 2009, Thierry Soret.

Il s'agit d'un bâtiment basse consommation avec ses avantages et ses inconvénients.

S. Cattanéo indique que le club de tennis n'a pas été consulté en 2009. Selon lui, il aurait fallu que les vœux du Maire puissent se tenir à la MdA.

P. Trinquier convient que la MdA doit être améliorée mais que ce sujet n'a pas de lien avec le ROB.

A. Héry regrette que le montant des offres des entreprises pour la construction du Pôle Petite Enfance aient été divulguées au mépris du secret commercial.

S. Cattanéo se défend en indiquant qu'il ignorait l'existence de cette interdiction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021.

2021-02 : AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES TOUCHES PAR LA CRISE SANITAIRE AVEC REFINANCEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu la délibération municipale 2020-39 du 16 juillet 2020 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune.

Vu la délibération municipale 2020-43 du 1^{er} octobre 2020 sollicitant le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines pour un montant de 48 515,83€,

Vu la délibération du Conseil départemental du 05 février 2021 approuvant la création du dispositif dit de seconde phase d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Chevreuse et ayant pour conséquence de

renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune à l'issue de la période de confinement, accru par une nouvelle période de couvre-feu et de reconfinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

D. Emerique demande comment ventiler l'information ? Médiéval et réseaux sociaux seront utilisés par le service communication.

S. Cattaneo regrette que certains professionnels n'aient pas été informés lors de la 1^{ère} phase.

Mme Héry préconise que l'ensemble des conseillers opposition comprise se charge de ventiler l'information.

Une aide de 1000€ de la région est également disponible en ligne

La date de remise du dossier en Mairie est décalée du 15 mars au 29 mars.

Mme Héry annonce par avance le contenu de l'ordre du jour du prochain conseil municipal programmé vendredi 26 février.

S. Cattaneo demande que cette séance ait lieu le week-end ou à 17h.

Il voudrait qu'une retransmission en direct puisse exister puisque Chevreuse a été récompensée ville connectée 4@.

Après sondage, il s'avère que de trop nombreux élus sont contraints par des horaires professionnels les empêchant de participer à 17h00, quant à l'hypothèse du week-end, les fonctionnaires territoriaux en sont dispensés dans la mesure du possible en prévision des prochains qui seront consacrés aux scrutins électoraux.

B. Coudouel demande si le quartier de Trottigny est concerné par la téléphonie « 5G ».

JP. Monnatte indique qu'au Rodhon c'est déjà le cas.

Mme le Maire précise que Free va s'installer sur la fibre avant l'été.

S. Cattaneo regrette que la fibre ne soit pas installée dans le cabinet médical où son épouse exerce.

P. Trinquier fustige les pratiques des installateurs qui sont payés à la tâche.

Dans les Yvelines c'est la 4G qui passe en « 5G intermédiaire ».

L'inquiétude locale sur l'implantation d'antenne est respectable : officiellement, les points hauts sont Coubertin, Méridon et St Lubin mais pas le Rodhon. Dans la limite de ses compétences, la Mairie ne laissera pas se créer de nouveaux points.

Mme le Maire alerte les commissaires sur le respect de l'obligation de discrétion qui leur incombe : les débats et informations circulant lors des commissions municipales doivent rester confidentiels. Il est anormal qu'un dossier ait « fuité » lors de la commission urbanisme ; en l'occurrence le montage de l'opération en question est désormais compromis.

Paraphe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la création de la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces et artisans de la Commune pour faire face à leurs échéances immobilières

- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération définissant les modalités de mise en œuvre de la 2nde phase du dispositif d'aide d'urgence et élargissant le périmètre d'éligibilité à de nouveaux bénéficiaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle et notamment la convention à venir avec le Département.

- **DIT** que les crédits seront imputés au budget communal.

Le Maire



Anne HÉRY - LE PALLEC